

Ordre du jour & rapports

Conseil d'administration

Lundi 29 juin 2015 – 14 h 30

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration du 29 juin 2015 – 14h30

à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper (salle du Conseil)

<u>Ordre du jour</u>	<u>Action du Conseil d'administration</u>	<u>Pages</u>
1. Convention d'objectifs entre l'Etat et l'agence d'urbanisme	approbation	2-15
2. Charte partenariale du dispositif régional d'observation du foncier de Bretagne	approbation	16
3. Convention de partenariat : mise à jour de l'observatoire des ZAE de Cornouaille	approbation	17-20
4. Subvention Ingénierie pays 2015	approbation	21-22
5. programme LEADER 2014/2020	information	23
6. Financement du poste animation conseil de développement 2015	approbation	24
7. Retour sur l'opération « semaine anglaise »	approbation	25-26
8. Convention Habitat 29	approbation	27-32
9. Festival Breizh transition	approbation	33
10. Appel à candidature Ademe-Région « Fonds chaleur » (<i>document remis en séance</i>)	approbation	
11. Questions diverses		
- Calendrier des instances	information	34

1. Convention d'objectifs avec l'Etat pour la réalisation du programme partenarial de l'agence d'urbanisme

Comme chaque année, une convention d'objectifs est établie avec l'Etat en vue de la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme.

Conçue habituellement pour une durée de trois années civiles, et renouvelée chaque année par tacite reconduction, la présente convention est conclue exceptionnellement pour une durée d'un an, compte tenu de la période de transition qu'a subi l'agence d'urbanisme en 2015.

Pour 2015, il est convenu que l'agence d'urbanisme s'attache plus particulièrement à réaliser toutes actions contribuant à évoluer vers la notion de « ville durable » ou de « territoire durable », au sens des 5 axes qui structurent le protocole 2014-2020 qui a été conclu entre la FNAU et l'Etat en date du 18 novembre 2014 :

1. Contribuer à diffuser par l'amont et par l'aval les politiques de l'Etat (ALUR, MAPTAM,..)
2. Contribuer à l'actions « ville durable » de l'Etat en accompagnant les projets « éco-Cité », « éco-quartiers », les ateliers des Territoires, les projets liés à la rénovation énergétiques, aux transports collectifs en site propre,...
3. Contribuer à la capitalisation de l'observation urbaine et territoriale
4. Contribuer à la mise en réseau de l'ingénierie publique au service des territoires
5. Contribuer à la mise en oeuvre des volets urbains des Fonds Européens et relayer lesd approches urbains européennes (RFSC, Urbact,...)

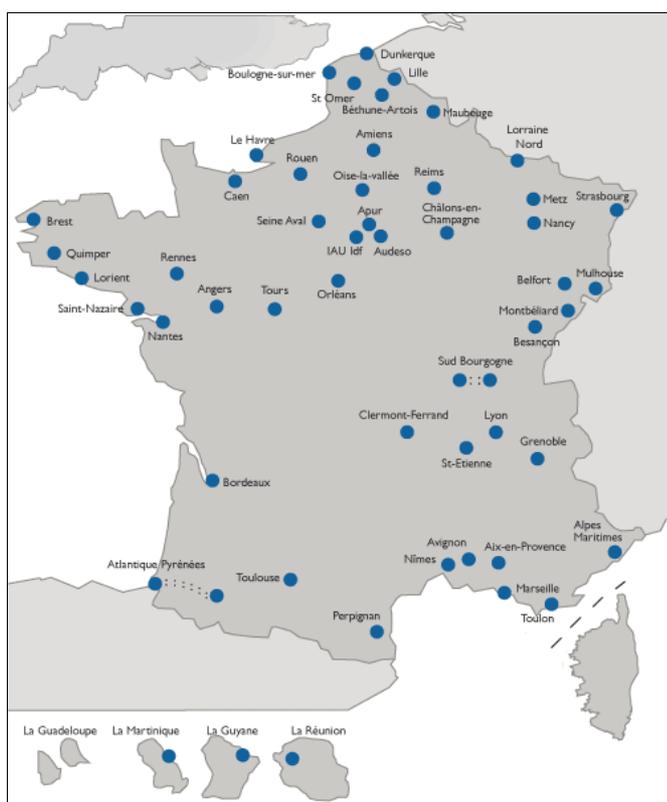
Au sein des instances techniques de l'agence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) participera à la définition détaillée et au suivi des études ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'elle jugera prioritaires.

Pour la réalisation de ces actions, un montant prévisionnel de subvention est établi à hauteur de 95 146 € pour 2015.

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'agence d'urbanisme pour des missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement.

Il est proposé au conseil d'administration de valider le programme de travail 2015 et d'autoriser le Président à signer la convention .

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015



entre

et

l'Etat

*l'agence d'urbanisme et
de développement du
pays de Cornouaille*



S O M M A I R E

1 - LA CONVENTION 2015

- Article 1: objet de la convention**
- Article 2: durée de la convention**
- Article 3: montant de la subvention**
- Article 4: budget prévisionnel**
- Article 5: objectifs et actions spécifiques**
- Article 6: modalités de paiement**
- Article 7: domiciliation des paiements**
- Article 8: obligations de l'Agence d'Urbanisme**
- Article 9: contrôle de l'utilisation de la subvention**
- Article 10: avenants**
- Article 11: sanctions**
- Article 12: conditions de renouvellement de la convention**
- Article 13: résiliation de la convention**

2 - LES ANNEXES 2015

- Annexe 1: article L 121-3 du code de l'urbanisme**
- Annexe 2 : historique de l'agence, membres et évolutions en cours**
- Annexe 3: la note ministérielle du 30 avril 2015**

- 1 -

LA CONVENTION 2015

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de l'Etat, membre de l'Association « Quimper Cornouaille Développement », pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité dans le programme partenarial d'activités validé par le conseil d'administration.

Rappel du cadre général:

- **l'article L123 du Code de l'urbanisme qui définit le cadre général des « Agences d'Urbanisme » bénéficiant de l'agrément de l'Etat**
=> cf annexe n°1
- **l'historique et les membres constitutifs de l'association « Quimper Cornouaille Développement »**
=> cf annexe n°2
- **la note technique MLETR/DGALN, publiée le 30 avril 2015, et le protocole Etat-FNAU pour la période 2014/2020 signé le 18 novembre 2014**
=> cf annexe n°3 (le protocole Etat-FNAU est lui-même annexé à la note DGALN)
- **Le programme partenarial d'étude**
=> cf. le compte-rendu du Conseil d'Administration du 8 décembre 2014

Objet de la convention:

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

=> elle prendra effet à compter de sa signature.

=> elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme par le ministère chargé de l'urbanisme.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Conçue pour une durée de trois années civiles, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation par l'agence d'urbanisme un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 8.

=> A titre exceptionnel, la présente convention sera limitée à l'année civile en cours (2015)

=> il conviendra d'envisager la mise en place d'une périodicité triennale dans le cadre du « projet d'agence » qui sera adopté courant 2015

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Modalités de calcul

Le montant de la subvention est établi au niveau national et au niveau régional suivant les modalités précisées par la note technique du 30 avril 2015 (p.7 et 8). il est composé:

- *d'une dotation forfaitaire destiné à co-financer les missions d'observation et d'animation*
- *d'une dotation complémentaire calculée à partir de la population des EPCI adhérents, cette dotation étant pondérée au regard de la richesse fiscale des territoires*

Modulation régionale

Le montant de la subvention de chaque agence peut être modulé par la DREAL selon une clé de répartition définie en accord avec la DGALN

- *le principe de la modulation n'a pas été retenu en Bretagne pour l'année 2015*

Montant 2015

- *Le montant de la subvention 2015 tel que défini au niveau régional est de **95 146,00 €***
- *un abondement de la subvention pourra être versé à l'agence pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.*

ARTICLE 4 – BUDGET PREVISIONNEL

Pour 2015, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève au montant suivant, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er}.

- le budget prévisionnel 2015 est de : **1 222 000,00 €**

ARTICLE 5 – OBJECTIFS ET ACTIONS SPECIFIQUES

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour atteindre des objectifs spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.

- Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel
- L'Etat peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences à l'agence d'urbanisme et en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, attribuées suite à mise en concurrence, hors champ d'application de la présente convention.
- Les dispositions correspondantes sont prévues par l'annexe III de la note technique du 30 avril 2015

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Délégation de la subvention

La subvention est déléguée par la DDTM après engagement juridique des parties sur la base de la présente convention.

Accomptes

- *Un premier versement de **57 088,00 €** sera effectué dès l'engagement juridique de la présente convention.*
- *Le solde sera versé dans le courant du second semestre 2015*

ARTICLE 7 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Sous réserve du respect par l'agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 8, les subventions du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire seront versées selon les procédures comptables en vigueur. L'Etat se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire (ou postal) ouvert au nom de l'agence de développement et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille, auprès du **Crédit Agricole du Finistère**.

- code banque : **12906**;
- code guichet : **50121**
- numéro de compte **00248026344** - clé : **86**

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- **mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,**
- **fournir les documents suivants:**
 - un compte rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
 - un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
 - un compte rendu d'exécution signé du président correspondant à la durée de la convention dans un délai d'un mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention, au plus tard six mois après la clôture comptable du dernier exercice,
- **garantir la communication aux services de l'Etat** des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- **faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics** (Chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- **adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général** révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- **faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes.** Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais utiles, tout rapport produit par celui (ou ceux)-ci,
- **transmettre avant le 30 juin de chaque année, sous-couvert du Préfet, les informations nécessaires aux calculs des subventions et notamment :**
 - la population couverte par l'agence, établie par commune membre directement ou par le biais d'un établissement public de coopération intercommunal membre,
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur,
 - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
 - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Suivi de l'exécution du programme partenarial d'études

Au sein des instances techniques de l'agence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer participera à la définition détaillée et au suivi des études ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'elle jugera prioritaires.

Modalités de suivi et d'évaluation

Le représentant de l'Etat en DREAL, en liaison avec les DDTM, vérifiera que l'utilisation des crédits est conforme aux principes énoncés par les textes en vigueur.

Cette vérification fera notamment l'objet d'une note annuelle concernant la réalisation du programme partenarial de l'exercice achevé, nécessaire à l'engagement de l'acompte de l'année suivante.

Avant la clôture de chaque exercice comptable, l'agence d'urbanisme fournira à l'Etat un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

- *la note annuelle préparée par la DDTM en lien avec la DREAL fera l'objet d'une réunion d'évaluation collégiale avec l'agence*
- *cette évaluation permettra le cas échéant de faciliter l'harmonisation des actions des différentes agences d'une même région.*
- *cette rencontre sera également l'occasion d'une élaboration approfondie et concertée des contributions utiles à apporter au programme d'activité de l'agence, en particulier pour la mise en oeuvre des objectifs du protocole de coopération Etat-FNAU*
- *ces modalités sont précisées par l'article V de la note technique du 30 avril 2015 (p. 8 et 9)*

ARTICLE 10 – AVENANTS

L'engagement comptable de la dotation principale et du solde des subventions annuelles s'effectue par voie d'avenant à la présente convention, accompagné des pièces requises à chaque étape comptable :

pour la délégation de la dotation principale de la subvention en début d'année :

- Le budget prévisionnel de l'exercice considéré,
- Le programme d'activités arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé par l'Etat,
- Une note d'évaluation de l'exécution du programme d'études de l'exercice précédent, prévue à l'article 8 de la présente convention.

pour la délégation de la part régionale négociée :

- La part du programme d'activités décliné en objectifs régionaux,
- les comptes de l'exercice précédent,
- le(s) rapport(s) du (des) commissaire(s) aux comptes concernant l'exercice précédent,
- le budget prévisionnel global, le cas échéant réajusté, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation ; cette annexe précise notamment les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités publiques membres, les ressources propres ou autres financements,
- les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme d'activités mutualisé (mise à disposition de locaux, de personnel, ...),
- s'il y a lieu, les modifications des statuts ou de la composition des instances décisionnelles de l'agence.

pour la délégation de l'éventuel second versement

- les comptes de l'exercice précédent,
- le(s) rapport(s) du (des) commissaire(s) aux comptes concernant l'exercice précédent,
- le budget prévisionnel global, le cas échéant réajusté.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à l'Etat la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à l'Etat la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de l'Etat pour modification de l'objet ou du budget.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention est faite dans les mêmes formes, sous réserve de la réalisation d'une évaluation de l'activité de l'agence sur la période d'exécution de la présente convention et du dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation.

Cette évaluation est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre l'Etat et l'agence d'urbanisme.

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure, relatif à l'élaboration des politiques d'aménagement et à leur mise en cohérence sur le territoire d'intervention de l'agence d'urbanisme et donne lieu à l'élaboration des éléments qu'il sera jugé utile de porter au programme d'activités de l'agence d'urbanisme pour la durée d'une prochaine convention.

Cette évaluation est également l'occasion d'examiner le mode de fonctionnement et les conditions du partenariat au sein de l'agence d'urbanisme, au regard des dispositions de la circulaire ministérielle du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement et modalités de financement, rôle des services de l'Etat.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Quimper, le

Pour l'Agence d'Urbanisme,

Pour l'Etat,

Monsieur Ludovic JOLIVET,
Président de Quimper Cornouaille Développement

Le Préfet du Finistère

- 2 -

ANNEXES

Annexe 1

Article L121-3 du Code de l'Urbanisme

L'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié en 2014 pour intégrer les dispositions des loi « ALUR » (Loi pour l'Accès au logement et l'Urbanisme Rénové) et la loi « MAPTAM » (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles) définit le cadre partenarial, la vocation, les missions et la forme juridique des « agences d'urbanisme » de la façon suivante:

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- **De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;**
- **De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;**
- **De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;**
- **De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;**
- **D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.**

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ils peuvent recruter du personnel propre régi par le code du travail.

Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat. »

Annexe 2

Historique de l'agence, membres et évolutions en cours

1- ORIGINES ET CREATION DE L'AGENCE

- Suite à la publication de la loi « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et au vu des enjeux de renforcement des dynamiques et stratégies territoriales, le préfet du Finistère a proposé aux acteurs territoriaux du pays de Cornouaille d'étudier la faisabilité d'un outil d'ingénierie territoriale et partenariale. Permettant de coordonner la stratégie de développement du pays de Cornouaille
- C'est ainsi, qu'à partir de l'année 2002, un partenariat informel s'est progressivement mis en place, qu'une mission exploratoire a été diligentée par le Ministère en charge de l'urbanisme et par la FNAU en mai 2014, puis à qu'une étude de faisabilité et de préfiguration pilotée par le pays de Cornouaille s'est déroulée de mars 2005 à mars 2006, concluant à l'opportunité de ce type d'outil, pour une création effective qui a eu lieu le 8 février 2010.
- L'agence « Quimper Cornouaille Développement » a été créée sous forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Les statuts constitutifs de l'agence d'urbanisme ont été signés le **8 février 2010** et déposés à la préfecture du Finistère le 8 mars suivant.

2- L'AGREMENT PAR L'ETAT ET LA FNAU

- Suite à sa demande du **16 février 2010**, l'agence « Quimper Cornouaille Développement » a été agréée par le Ministre chargé de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer au titre des « Agences d'Urbanisme » agréées par l'Etat et la FNAU.
- Quimper-Cornouaille-Développement a ainsi intégré le réseau national des agences d'urbanisme agréées par l'Etat et la FNAU

3- LES MEMBRES CONSTITUTIFS DE L'AGENCE

Les partenaires fondateurs de l'agence d'urbanisme, et ceux ayant intégré le partenariat depuis sa création sont:

- l'Etat
- le Conseil Régional de Bretagne,-
- le Conseil Départemental du Finistère
- l'ensemble des **10 EPCI du pays de Cornouaille:**

2 Communautés d'Agglomération:

Quimper Communauté (QC)

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)

8 Communautés de Communes :

- la CC du pays de Quimperlé (« COCOPAQ »)
- la CC du pays de Douarnenez: Douarnenez Communauté (DC)
- la CC du Pays Glazik (CCPG)
- la CC du Pays Fouesnantais (CCPF)
- la CC du Pays Bigouden Sud (CCPBS)
- la CC du Haut Pays Bigouden (CCHPB)
- la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP)
- la CC du Cap Sizun (CCCS)

— les deux syndicats mixtes maîtres d'ouvrage des 2 SCoT inter-communautaires

- le SYMESCOTO pour le SCoT de l'Odet (QC + CCPG + CCPF)
- le SIOCA pour le SCoT de l'Ouest Cornouaille (DC + CCCS + CCHPG + CCPBS)

— les trois chambres consulaires:

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère,
- la Chambre d'Agriculture du Finistère,

— l'Etablissement public « Foncier de Bretagne »

- par convention triennale de partenariat (adoptée en AG d'octobre 2014)

3- LE PROJET D'EVOLUTION DE L'AGENCE

CA du 16 Juin 2014: Renouveau du Conseil d'Administration

- Les membres représentant les partenaires de l'agence ont très largement été renouvelés suites aux élections municipales de mars 2014.
- Le nouveau CA a été installé le 16 juin 2014, sous la présidence de M. Ludovic JOLIVET, président du pays de Cornouaille, président de Quimper-communauté, et maire de Quimper.
- Le cadre légal des Agences d'Urbanisme, ainsi que les modalités du partenariat avec l'Etat, ont fait l'objet d'une information par le représentant de la DDTM.

CA du 13 octobre 2014: décision de restructuration de l'agence

- Le président a informé les partenaires de son intention de procéder à une réorganisation de l'agence et à la formulation d'un nouveau « projet d'agence »:
 - ré-intégration du service « développement économique » aux services de Quimper communauté à, partir 1er janvier 2015.
 - reformulation d'un projet d'agence avec l'appui d'un cabinet d'audit
 - recrutement d'un nouveau directeur

CA du 8 décembre 2014: validation d'un programme d'étude provisoire

- Dans l'attente des conclusions de l'étude de redéfinition du « projet d'agence », le CA a adopté un programme provisoire comprenant 5 volets:
 - un volet « développement économique »
 - un volet « urbanisme et aménagement »
 - un volet « projet de territoire et énergie »
 - un volet « Contrat de Plan Etat-Région »
 - un volet « Fonctions ressources de l'Agence »

- Le représentant de la DDTM a pris acte de ce programme provisoire, tout en rappelant « l'intérêt d'une présentation ultérieure plus transversale et plus stratégique ».

CA du 23 février 2015: point sur le projet d'agence et point sur le cadre national

- Concernant l'avancement du projet d'agence:
 - le directeur a présenté le scénario « un aménagement général de la Cornouaille et des enjeux plus stratégiques qu'opérationnel » retenu par le bureau, en précisant que c'était celui qui correspondait le mieux aux attentes de l'Etat telles qu'exprimées lors des précédents CA.
 - le CA a pris acte de cette option

- Concernant l'évolution du cadre national: suite au rappel général des modalités de partenariat avec l'Etat faites en CA du 16 juin 2014, le représentant de la DDTM a présenté les évolutions en cours, notamment:
 - le nouveau protocole « Etat-FNAU 2014-2020 » et ses 5 axes directeurs
 - la future circulaire ministérielle 2015 et ses nouvelles dispositions
 - le CA a pris acte de ces éléments

2. Engagement en faveur de la Charte partenariale régionale d'observation du foncier de Bretagne.

Contexte :

En 2012, l'agence a signé la charte de gestion économe du foncier initiée et pilotée par la DREAL. Cette charte rappelle les enjeux d'une gestion économe du foncier et propose des actions dont la mise en œuvre serait de nature à garantir une maîtrise de la consommation de l'espace en Bretagne. Un des volets de cette charte consiste à mettre en place un système partagé d'observation de la consommation foncière.

Pour ce faire, le 28 janvier 2014, la DREAL et la DRAF Bretagne ont initié un dispositif régional d'observation du foncier de Bretagne, à l'issue d'un processus de concertation et d'associations de différents intervenants concernés par ces problématiques (Agences d'urbanisme, Collectivités, CCI, ...). Cet observatoire régional intervient car l'analyse de la consommation foncière existe déjà mais à des échelles différentes et fonction des besoins propres de chaque territoire et acteurs. Ces dispositifs, en fonction des sources utilisées, de l'étendue des territoires et des méthodologies choisies, font apparaître des appréciations et analyses différentes en termes de mesure de la consommation foncière.

Objectif de la charte

Le projet de charte d'observation du foncier de Bretagne a pour objectif de consolider :

- la mise à disposition des données relatives à la thématique foncière structurées et homogènes, basées sur des définitions communes à l'échelle de la Bretagne.
- l'apport d'éléments méthodologiques et la mise en place d'outils de veille nécessaires à l'analyse de la consommation foncière et au respect des équilibres entre les différents enjeux liés aux usages du foncier.
- l'établissement d'indicateurs communs, la réalisation d'analyses sous la forme de publications ou d'articles.
- la facilitation des échanges et la mutualisation des moyens.

Son animation sera assurée par le comité de suivi dont l'agence est déjà membre et les réflexions et travaux thématiques seront réalisés au sein de groupes et sous-groupes de travail thématiques. Cette charte est établie pour une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction.

Elle est actuellement en cours de validation et sera proposée à la signature à l'automne 2015. Néanmoins, le comité de suivi a souhaité recueillir les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de son élaboration.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à donner une intention d'engagement favorable pour la signature de la charte d'observation du foncier en Bretagne.

3. Reconduction de la convention de partenariat CCI/QCD pour la mise à jour du référentiel des zones d'activités à l'échelle de la Cornouaille

1. Contexte

Dans le cadre de la convention signée le 14 mars 2012 entre Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper Cornouaille, les deux structures ont travaillé en collaboration avec les EPCI pour mettre en place un référentiel des zones d'activités à l'échelle de la Cornouaille.

Ce référentiel s'appuie sur deux outils :

- Un outil de mesure cartographique des surfaces des ZAE (outil développé par QCD)
- Un outil de qualification et de caractérisation des zones sous la forme de fiches d'identité par zone, agrégé dans une base Access (outil développé par la CCI)

Ce travail conjoint a abouti à la réalisation de deux publications réalisant un état des lieux au 31/12/2012 :

- Le diagnostic des ZAE de Cornouaille
- L'atlas des zones d'activités économiques de Cornouaille

A l'origine il avait été envisagé de prévoir une mise à jour tous les deux ans de ce référentiel avec un prochain état des lieux au 31/12/2014. Aujourd'hui la reprise de ce travail nécessite donc de signer une nouvelle convention entre Quimper Cornouaille développement et la CCI Quimper Cornouaille.

2. Etapes pour la mise à jour du référentiel des ZAE de Cornouaille

Mise à jour des périmètres des zones d'activités

Il s'agit de la mise à jour exhaustive du référentiel existant. Cet inventaire concernera les zones existantes, les zones en cours de commercialisation et les projets.

Il permettra de disposer d'une cartographie à jour de l'ensemble des zones au 31/12/2014 :

- A la parcelle pour les zones existantes et les zones en cours de commercialisation
- Sous forme de patatoïde pour les zones en projets

La mise à jour de la cartographie des zones d'activités économiques cornouillaises sera principalement réalisée à partir des informations collectées auprès des géomaticiens des collectivités gestionnaires de zones.

Mise à jour de l'enquête approfondie auprès de chaque collectivité

Une fiche de renseignement détaillée des ZAE sera mise à jour par les chargés de développement économique des EPCI, proches du terrain.

3. Convention entre la CCI et QCD

Les partenaires souhaitent formaliser l'échange d'informations, ceci dans le souci de mettre en œuvre une expertise mutualisée des questions liées à l'amélioration de l'offre foncière sur la Cornouaille. La convention a pour objet :

- l'échange d'informations (fichiers, bases de données) dans le cadre de la mise à jour de l'Observatoire partagé des Zones d'activités économiques de Cornouaille (OZAC),
- la réalisation d'un atlas cartographique et d'un diagnostic partagé des zones d'activités économiques,
- la réalisation d'un atlas interactif cartographique des zones d'activités économiques.

4. Eléments budgétaires

Les coûts d'impression et d'hébergement web seront partagés entre la CCI et QCD. Les montants présentés ci-après correspondent à la quote-part portée par QCD.

Impressions Diagnostic / Atlas / Posters	1 500 €
Hébergement atlas interactif (<i>Coût annuel</i>)	750 €
Adaptation charte graphique pour intégration sur le site web QCD	600 €
Coût total	2 850 €

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents.



Reconduction de la convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

la **Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille**
située 145 avenue de Keradennec – 29330 QUIMPER CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Jean-François GARREC,

ET

l'Agence de développement économique et d'urbanisme **Quimper Communauté Développement**
3 rue Pitre Chevalier 29000 QUIMPER
représentée par son Président, Monsieur Ludovic JOLIVET,

désignées ensemble les partenaires,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Les partenaires souhaitent formaliser l'échange d'informations, ceci dans le souci de mettre en œuvre une expertise mutualisée des questions liées à l'amélioration de l'offre foncière, notamment en vue de créer les conditions favorables au développement des entreprises sur la Cornouaille. Cette convention s'inscrit dans le cadre des travaux menés par la Dreal à l'échelle régionale sur le foncier économique auxquels les deux structures signataires prennent part. Cette convention est une reconduction de la convention déjà signée le 14 mars 2012 entre les partenaires.

1. La présente convention a pour objet :
 - 1.1. **l'échange d'informations (fichiers, bases de données) dans le cadre de la mise à jour de l'Observatoire partagé des Zones d'activités économiques de Cornouaille (OZAC),**
 - 1.2. **la réalisation d'un atlas cartographique et d'un diagnostic partagé des zones d'activités économiques,**
 - 1.3. **la réalisation d'un atlas interactif cartographique des zones d'activités économiques,**
2. Cette convention de partenariat comprend une **note méthodologique** définissant les caractéristiques techniques des informations à échanger.
3. Dans le cas d'actions complémentaires entre les partenaires, la présente convention fera éventuellement l'objet d'avenants.

Article 2 – Engagements des signataires

Pour répondre aux objectifs de la convention, les partenaires ont défini ensemble la méthodologie à mettre en place. Les partenaires définiront chaque action sous forme d'annexes définissant les caractéristiques techniques des travaux à réaliser.

Article 3 – Évaluation du partenariat

Le partenariat fera l'objet d'une évaluation mutuelle. Cette évaluation mentionnera le renouvellement ou non de la convention.

Article 4 – Communication

Chaque signataire s'engage à associer ou informer l'autre partie des actions découlant de ce partenariat. Les deux structures veilleront également à ce que le public puisse identifier leur rôle respectif et apprécier l'effort de coopération entrepris notamment en apposant le logotype du partenaire sur les publications réalisées dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, durée correspondant à la fréquence de mise à jour de l'Observatoire partagé des Zones d'activités économiques. Elle pourra faire l'objet de renouvellements par accords des deux parties.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une des parties par lettre recommandée en cas de manquement grave d'une ou plusieurs obligations contenues dans la présente convention.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Quimper, le
en deux exemplaires originaux

Le Président
de la Chambre de commerce
et d'industrie
de Quimper Cornouaille,

Le Président
de l'agence de développement économique
et d'urbanisme
Quimper Cornouaille Développement,

Jean-François GARREC

Ludovic JOLIVET

4. Ingénierie Pays 2015 :

Demande de subvention régionale 97 224 €

Conformément au choix opéré en 2010 par les élus cornouillais, la gestion du pays de Cornouaille est assurée depuis 2011 par Quimper Cornouaille Développement, outil unique d'études et de conduite partagée des stratégies territoriales à l'échelle cornouillaise. L'agence porte ainsi, outre ses missions de développement économique et d'agence d'urbanisme, celles de pays touristique, de pôle énergie et de conduite du contrat de Pays.

Malgré le départ fin 2014 de 4 collaborateurs mis à disposition par Quimper Communauté qui a rapatrié son propre service économique pour une meilleure lisibilité du rôle des uns et des autres, l'agence reste dotée pour 2015 de 26 collaborateurs et d'un budget prévisionnel de 2 037 000 €, budget global pour sa mission d'ensemble en matière d'urbanisme, de développement économique et de projet de territoire, et des budgets spécifiés pour le pôle énergie, le pôle tourisme et enfin l'ingénierie du Pays.

Cette ingénierie est ainsi identifiée stricto sensu, à partir des postes et activités spécialement affectés à cette fonction, mais elle s'appuie bien évidemment par ailleurs sur l'ensemble de la structure, des compétences et des travaux de l'agence dans ses différents domaines de développement territorial qui sont ainsi mises à disposition du Pays de Cornouaille.

Modalités d'organisation et de fonctionnement

La mission Pays portée au sein de Quimper Cornouaille Développement mobilise en règle générale 4 personnes : la chargée de mission Pays à 80 % et une assistante à plein temps ainsi que, à titre partiel, le directeur et la chargée de comptabilité-gestion de la structure. Leur travail s'appuie largement sur les moyens généraux de la structure : disposition de l'ensemble des travaux réalisés et données collectées, contributions du pôle ressources et de l'ensemble des équipes sur publications, communication et évènementiels.

Pour l'année 2015, un chargé de mission en CDD a été recruté sur 9 mois pour compenser l'absence de la chargée de mission principale la moitié de l'année et faire face au surcroît de travail engendré par la mise en place du contrat de partenariat, l'organisation des comités de programmation et l'instruction des dossiers en attente ou qui afflueront dès la signature du contrat. Par ailleurs, l'arrivée différée à l'automne d'un nouveau directeur explique la réduction en 2015 du temps dédié au pays par la direction.

A l'échelle du Pays de Cornouaille, grand et multipolaire, le travail est nécessairement mené en réseau, principalement avec les EPCI, le conseil de développement, mais aussi avec l'ensemble des acteurs susceptibles de s'impliquer dans le projet et les programmations territoriales.

Programme de travail 2015

Le programme de travail de l'année 2015 se compose de :

- La rédaction d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) détaillant la candidature Cornouillaise et les axes de développement prioritaires ;

- La participation aux travaux d'élaboration du cadre référent de la politique contractuelle ;
- L'Instruction des dossiers de demandes de subvention liés à la contractualisation ;
- Rencontre et accompagnement des porteurs de projets (appui technique, administratif) ;
- L'organisation et l'animation du Comité Unique de Programmation (CUP) avec notamment la définition d'un mode de travail entre les différents acteurs élus et société civile (via le conseil de développement), définition de critères d'éligibilité ainsi que des plafonds de financement).
- Le management des postes liés à la contractualisation ;
- L'organisation d'évènements et la communication autour du Contrat de Partenariat

Le budget afférent se détaille comme suit :

Budget ingénierie contrat de Pays 2015 :		
Frais de personnel (brut annuel + charges + taxe salaires)		
Directeur (oct-dec) 20 %	5 000	
chargée de mission senior 5,5 mois à 80 %	26 000	
Chargé de mission junior 9 mois 100 %	37 000	
Secrétariat 100 %	27 900	
Compta gestion RH (20 %)	9 800	
Frais généraux (locaux, structure, déplacements...) 2,36 etp	32 800	
Organisation d'évènements	10 000	
Total des charges:	148 500	
Subvention ingénierie Région	97 224	65.47 %
Contributions EPCI membres	51 276	34.53 %
Total des financements:	148 500	

Le Conseil d'administration est invité à valider le plan de financement et à autoriser le président à solliciter la subvention régionale afférente.

5. Information sur le programme LEADER 2014/2020

La candidature LEADER du Pays de Cornouaille a été transmise début janvier à la Région. Par courrier du 21 avril 2015, Quimper Cornouaille Développement recevait l'habilitation à porter un programme LEADER sur la période 2014-2020. Depuis, la Région a poursuivi son processus de sélection, et le comité de sélection s'est à nouveau réuni le 7 mai 2015. Cette seconde réunion consistait à évaluer la qualité des candidatures et à définir les enveloppes attribuées à chaque territoire.

La modulation des enveloppes attribuées aux Pays s'est faite sur la base de plusieurs critères :

- la qualité et la pertinence de la candidature (50 % de l'enveloppe),
- le critère de péréquation, défini en 2014 pour le contrat de partenariat, actualisé et adapté à LEADER (25 %),
- et une part forfaitaire (25 %).

A l'issue de cette dernière phase de sélection, l'enveloppe LEADER 2014-2020 allouée au Pays de Cornouaille a été notifiée par courrier le 22 mai 2015. Le Pays bénéficiera ainsi de **2 206 266 € de FEADER** pour la mise en œuvre de son programme LEADER. Pour rappel, 25 % de cette enveloppe sont consacrés à l'ingénierie du programme.

Une période de négociation et de formalisation va s'ouvrir entre les services de Quimper Cornouaille Développement et les services de la Région. Le contenu des fiches actions doit à présent être révisé et précisé, notamment en tenant compte des recommandations issues de l'évaluation de la candidature. Les principales recommandations étant de « prioriser la stratégie et resserrer le contenu des fiches », « intégrer d'avantage l'innovation et l'expérimentation », « clarifier les modalités d'organisation de l'ingénierie ».

Cette formalisation doit aboutir à l'automne à une convention entre la Région et le Pays, qui permettra le lancement du programme sur le territoire.

Pour information du conseil d'administration

6. Financement du poste animation Conseil de développement 2015

Dans le cadre de ses dispositifs de soutien à l'ingénierie territoriale, la Région garantit une enveloppe de 25 000 € (pour une année) dédiée à l'animation des Conseils de développement. Les Pays peuvent donc solliciter cette enveloppe de soutien à l'animation des Conseils de développement, dans la limite des 25 000 €, la subvention devant représenter au maximum 80 % des dépenses présentées.

Le Conseil de développement de Cornouaille a entamé une refonte en 2014 afin de répondre au besoin de redynamisation de l'instance et d'assurer son nouveau rôle dans le cadre des contractualisations avec la Région.

Il s'est ainsi doté d'un nouveau règlement et son assemblée plénière a été largement renouvelée. Afin d'assurer son animation, une chargée de mission a été recrutée en octobre 2014 et affectée, à compter de janvier 2015¹ à 60 % de ce temps au Conseil de développement.

Il est proposé de solliciter l'enveloppe régionale pour le financement 2015 de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses 2015		Recettes 2015	
Salaire	50 000 x 60% = 30 000 €	Région	25 000 €
Frais de structure	30000 * 15 % = 4 500 €	Autofinancement	9 500 €
Total	34 500 €	Total	34 500 €

Le Conseil d'administration est invité à valider ce plan de financement et à autoriser le président à solliciter la subvention.

¹ Sur la période d'octobre à décembre 2014, la chargée de mission était affectée à hauteur de 20 % de son temps au Conseil de développement. Les 80 % restant étant consacrés à la préparation de la candidature LEADER.

7. Retour sur l'opération « semaine anglaise »

L'accueil des clients britanniques, 1^{ère} clientèle de la Destination Quimper Cornouaille, est un **axe prioritaire** du développement touristique de notre territoire.

La fréquentation des touristes britanniques est d'autant plus favorisée depuis la création de la ligne saisonnière Londres-Quimper, en 2012, dont la fréquentation augmente chaque année un peu plus.

Forts de ce succès, sous l'impulsion de Ludovic Jolivet, une opération « **semaine anglaise** » a été élaborée à l'occasion de l'arrivée le 21 mai 2015 de la première rotation de la saison. L'objectif de sensibiliser les habitants, informer les professionnels du tourisme et montrer l'accueil chaleureux que réservent les cornouaillais aux britanniques.

Il s'agit d'une opération collective regroupant plusieurs partenaires sur différentes actions, et il s'agit surtout de la première initiative d'une **démarche à plus long terme de renforcement de l'accueil des clientèles britanniques**.

La Destination Quimper Cornouaille travaillera dans les prochains mois sur cette thématique : recensement et mise en réseau des établissements accueillant déjà en langue anglaise des clientèles britanniques, poursuite de l'accompagnement linguistique mis en place par la CCI, étude de faisabilité de produits spécifiques avec l'appui des agences réceptives, poursuite de la promotion de la Cornouaille en Angleterre, etc.

Détail des actions de la Semaine anglaise :

Quimper Cornouaille Développement (QCD) et l'Ouest Cornouaille Développement (AOCD), en tant que structures facilitatrices de la Destination Quimper Cornouaille, ont mis en oeuvre un certain nombre d'actions :

- Création d'un guide d'accueil des clientèles britanniques pour les professionnels du tourisme : chiffres clés, attentes des britanniques, les établissements Cornouaillais accueillant en anglais, vocabulaire. Ce guide, adressé à près de 2000 professionnels, s'appuie, entre autres, sur une étude menée par l'AOCD en 2013, et sur la communication des 4 régions du Grand Ouest « C'est beau ici ».
- Organisation de 2 réunions d'information le jeudi 28 mai sur l'accueil des clientèles britanniques. Ces réunions ont été animées par l'Observatoire Régional du tourisme.
- Création de supports de promotion (kakémonos, visuels panoramiques) installés à l'aéroport de Quimper.
- Test de niveaux tous les lundis par le Centre d'Etude des Langues (CEL) de la CCI Quimper Cornouaille.
-

Les 23 offices de tourisme de Cornouaille, la CCI Quimper Cornouaille et Vinci Airports ont été associés au montage de l'opération pour leur soutien dans la mise en oeuvre de cette action.

A Quimper :

- Installation de fanions aux couleurs britanniques dans plusieurs rues du centre-ville

- Stickers « welcome, we speak english » dans les restaurants quimpérois accueillant en anglais. L'office propose par ailleurs d'accompagner les restaurateurs pour traduire leur carte de menus.
- Diverses animations dans certains pubs, restaurants et commerces.

Coût pour QCD

Objet	
Lettre spéciale « bien accueillir nos voisins britanniques »	1 248,00 €
Impression des brochures « La Cornouaille »	
- 4000 ex GB	
- 2000 ex FR	4 528,80 €
- 500 ex D, I, E, NL	
Impression flyer info Ligne Quimper-Londres	264,00 €
Frais d'envoi postaux (courrier + guide + brochure x 1800 ex)	5238,00 €
Bâches adhésives + kakémonos + photos aéroport	2 334,00 €
TOTAL	13 612,80 €

NB Ces dépenses entrent globalement dans le cadre du budget « actions » de l'agence, estimé à 10 000 € lors du vote du budget primitif en décembre 2014, mais qu'il conviendra de réajuster à l'automne en fonction des nouvelles actions engagées ou à engager en cours d'année.

Note pour information du Conseil d'administration

8. Convention annuelle d'application Habitat 29/QCD

En 2010, Habitat 29, office public de l'habitat du département du Finistère adopte son Agenda 21, programme d'actions en faveur du développement durable. Ce document d'orientation positionne la réhabilitation énergétique du parc de logements comme axe majeur de la stratégie de gestion patrimoniale du bailleur. En sus, au-delà de l'objectif de performance énergétique des bâtiments, Habitat 29 souhaite également associer et impliquer les locataires dans une démarche de maîtrise de la demande en énergie.

C'est dans ce cadre qu'en 2012, Habitat 29 a sollicité Quimper Cornouaille Développement et l'ensemble des Agences Locales de l'Énergie et du Climat [ALEC] du Finistère pour accompagner les ménages locataires vers une meilleure appréhension de leurs consommations d'électricité, de chauffage et d'eau.

Pour formaliser ce partenariat, une convention cadre pluriannuelle de 3 ans (2013-2015) a été signée en mai 2013. La convention annuelle 2015 prévoit un programme d'actions de 28,5 jours. La rémunération de QCD pour cette prestation s'élève ainsi à 11 400€ (recette prévisionnelle).

Les grands axes du programme de travail pour 2015 sont les suivants :

- **Axe 1 : actions de sensibilisation des occupants**
 - Restitution collective des enquêtes énergie 2014
 - Visites personnalisées (base 1 /3 des enquêtés)
 - Démarche ponctuelle d'accompagnement urgent d'un locataire

- **Axe 2 : actions d'accompagnement des travaux de réhabilitation**
 - Visite après réhabilitation de Quimperlé Kerbertrand
 - Accompagnement et suivi spécifique des locataires en logements PLAI

Il est proposé au conseil d'administration de valider le programme de travail 2015 et d'autoriser le Président à signer la convention.

Convention annuelle d'application

Année 2015

Entre

Habitat 29,

Office Public de l'Habitat du département du Finistère,
dont le siège social est situé au 6 bd du Finistère à Quimper,
représenté par son Président Raynald Tanter,
d'une part,

Et

Quimper Cornouaille Développement, dont le siège social est situé 3 rue Pitre chevalier à Quimper,
représenté par son Président Ludovic JOLIVET

d'autre part,

Préambule

L'assistance de la structure, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux membres de l'association. Habitat 29 adhère à la structure et s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 2.

Conformément à la convention cadre pluriannuelle 2013.2015 en date du 24/05/2013, les parties ci-dessus concernées, et après concertation, entérinent le programme d'action prévisionnel ci-dessous pour l'année 2015.

ARTICLE 1 - Contenu du plan d'action

1- Actions de sensibilisation des occupants

- Enquêtes énergie 2013-2014

Des réunions de clôture des enquêtes énergie 2014 à destination des locataires seront effectuées en collaboration avec les associations de locataires et Habitat 29 afin de restituer l'ensemble des résultats repris à l'analyse collective.

Pour les sites sans réunion un courrier de restitution sera envoyé aux locataires par les ALE.

- Visite conseil Energie

Suite aux enquêtes énergie et à la demande des locataires intéressés et jugés en écart de consommation important, une visite personnalisée d'accompagnement et de sensibilisation sera effectuée (base 1 locataire enquêtes sur 3). A l'issue de cette visite, un suivi de chaque famille sera effectué pendant 6 mois et de l'appareillage de contrôle des consommations pourra être mis à disposition. Il appartiendra aux partenaires (Associations de locataires, ALE et Habitat 29 de définir collectivement et au cas par cas les conditions d'accès à ces visites). La nombre de visite sera réajusté en fonction du besoin réellement détecté, étant entendu que cet accompagnement vise des familles ne pouvant prétendre aux actions de droit communs déjà portés par d'autres acteurs (au titre de la précarité énergétique par exemple).

Ces visites pourront aussi être réalisées à la demande d'Habitat 29 qui aura identifié un locataire volontaire pour cette démarche.

- Démarche ponctuelle d'accompagnement urgent d'un locataire.

Dans le cadre de situation urgente nécessitant un avis extérieur, l'ALE réalisera sur demande d'Habitat 29 un diagnostic énergétique ponctuel de la situation d'un locataire et de son logement.

Après visite sur place, le rapport proposera des pistes d'actions correctives, voire préventives pour solutionner la situation. Il sera remis à Habitat 29 sous 15 jours après la demande.

2- Actions d'accompagnement des travaux de réhabilitations

- Ateliers d'appropriation des nouveaux équipements :

Dans le cadre des opérations de réhabilitation, des explications pratiques du fonctionnement des nouveaux équipements seront effectuées sous forme d'ateliers à destination des locataires. L'ALE créera et transmettra à cette occasion des notices pratiques simplifiées des matériels. Des conseils sur les usages et pratiques liées aux économies d'énergie seront également transmis aux locataires sous forme de prospectus.

- Visite après réhabilitation :

Afin de vérifier les performances des réhabilitations énergétiques et de mesurer la satisfaction des locataires, des visites bilans après réhabilitations seront effectuées avec récupération des données de consommation, enquêtes comportementale et de satisfaction au regard du volet énergétique, évaluation de la qualité de l'explication des nouveaux équipements et mesure de l'évolution des consommations.

Ces visites seraient à réaliser environ un an après les livraisons. Le détail des opérations de réhabilitation est joint au présent document.

- Accompagnement et suivi spécifique des locataires en logements PLAi

Dans le cadre des études et travaux engagés, il est mis en place un suivi prolongé des actions :

- Visite avant travaux : Echange avec le locataire sur ses habitudes avec préconisations éventuelles sur le bâti et récupération des consommations énergétiques (une étude technique sera ensuite engagée par un maître d'œuvre/BET).
- Réception - Assistance à la prise en main des nouveaux équipements par les locataires. Edition éventuelle d'un document de synthèse.
- Visite de suivi en saison de chauffe environ 2 mois après la réception avec contrôle des consommations
- Une nouvelle visite un an après les travaux avec bilan des actions (technique et locataire) et évolution des consommations.

3- Accompagnement de la démarche de vente d'Habitat 29 :

La démarche d'accompagnement des accédants initiée sera prolongée sous forme de différentes actions qui seront rémunérées à la vacation.

Ces actions restant à préciser, pourront consister en la création de support de communication, la participation et l'animation de journée « portes ouvertes », etc...

L'ensemble de ces actions 2015 est quantifié et valorisé en annexe 1 à la présente convention annuelle.

Les écarts à la hausse ou à la baisse seront réajustés aux temps unitaires de chaque action, un fois celles-ci réellement quantifiées

Pour assurer le succès de ces actions, les structures s'engagent à mettre les moyens nécessaires à la tenue des objectifs dans le délai et la planification envisagée

Habitat 29 s'engage, pour sa part, à

- Mobiliser les locataires concernés par les actions programmées, notamment en diffusant de l'information : transmission de courriers, affichage, relais d'information auprès des gardiens d'immeuble...
- Mettre à disposition les moyens matériels et humains pour mener à bien le bon déroulement des actions (personnel, locaux, matériels divers...).
- Remettre, dans des délais raisonnables, tout document et information nécessaire au bon déroulement de la convention annuelle d'application.

ARTICLE 2 - Modalités de versement

L'annexe 1 détaille un prévisionnel en nombre de jours des opérations à réaliser dans l'année 2015.

La réalisation de ces missions nécessite, au vu du programme identifié, l'affectation des ressources évaluées pour chacune d'entre elles.

Le coût journée de la structure est de 400 € pour l'année 2015.

La convention annuelle 2015 prévoit un programme d'actions de 28,5 jours. La rémunération de QCD pour cette prestation s'élève ainsi à 11 400€ (recette prévisionnelle).

Les modalités du versement du montant de la convention sont :

- Versement de 25% du montant à la signature de la convention annuelle
- Versement trimestriel au vu de l'état d'avancement des actions et sur présentation d'un état quantitatif avec un plafond cumulé de 85% du coût de la convention annuelle
- Versement du solde de la convention sur présentation du bilan annuel des actions engagées dans le cadre de la convention.

Les interventions supplémentaires seront rémunérées aux mêmes conditions que celles reprises ci-avant, sur production d'un programme préalable à valider par habitat 29 et qui fera l'objet d'une commande complémentaire avant exécution.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an, à compter de sa signature.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de l'exercice un compte rendu détaillé de la convention annuelle d'application, reprenant les éléments quantitatifs et qualitatifs de chacune des actions.

Ce bilan sera partagé et validé par habitat 29, valant quitus des actions écoulées menées sur la période de la convention.

Fait à Quimper, le

Pour Habitat 29
Le Directeur général, Nicolas PARANTHOËN

Pour Quimper Cornouaille Développement
La Présidente, Ludovic JOLIVET

Annexe 1
Programme Pays de Cornouaille
Année 2015

Groupes enquêtés en 2014 pour restitution collective:

- 1- Concarneau Kérandon bat C : 32 collectifs chauffage ind gaz- segment C2
- 2- Ploneour Lanvern Kervescar : 22 collectifs chauffage ind élec -segment B1
- 3- Briec Park Ar Roz bat A : 44 collectifs ch collectif –segment B3
- 4- Rosporden La Métairie 1 : 7 pav ind ch ind élec –segment E2
- 5- Pouldreuzic route de Plozevet : 1 pav ch ind élec –segment E1
- 6- Pouldreuzic Kervriec : 1 pav ch ind ch ind élec –segment E1
- 7- Pouldreuzic route de Pont L'abbé : 1 pav ch ind –segment F1
- 8- Esquibien Keraudiern 1 pav ch ind élec –segment E1
- 9- Plogonnec 14 Rue de la Presqu'île 1 pav ch ind élec –segment F1
- 10- Briec de l'Odet 19 cité de Saint Maudet 1 pav ch ind gaz –hors segment
- 11-

Restitution collective

Briec Park Ar Roz

Groupes réhabilités

Concarneau Lanriec

Quimperlé Kerbertrand

Liste PLAI

Plogonnec rue de la presqu'île
 Pouldreuzic rue de Plozevet
 Pouldreuzic rue de Pont L'abbé
 Briec de l'Odet cité de st maudet
 Esquibien 10 imp du lannou
 Pouldreuzic Kervriec
 Arzano 11 cité des saules

Mission**Axe 1 :**

1-Actions de sensibilisation des occupants

Restitution collective des enquêtes énergie 2014	1j
Visites personnalisées (base 1 /3 des enquêtés) – 0.5j/famille	3,5j
Démarche ponctuelle d'accompagnement urgent d'un locataire (base 1j /famille)	1j

Axe 2 :

1-Actions d'accompagnement des travaux de réhabilitations

Ateliers d'appropriation des nouveaux équipements	0j
Visite après réhabilitation Quimperlé Kerbertrand	1 x3j
Accompagnement et suivi spécifique des locataires en logements PLAI	20j
6x3j + 1x2j	

Axe 3 :

1-Actions d'accompagnement de la démarche de vente

0j

Total 2015 28,5 j

9. Convention de partenariat entre Quimper Evènements et Quimper Cornouaille Développement

A deux mois de la conférence internationale des parties sur le climat – COP 21 – qui se tiendra à Paris en cette fin d'année, **Quimper Evènements organise à Quimper du 18 au 20 Septembre 2015 au Parc des Expositions Quimper Cornouaille**, un nouvel évènement sur la thématique de la transition énergétique et du développement durable : « **Festival Breizh Transition** ».

Cet évènement grand-public, didactique, ludique et convivial, parrainé par le skipper Quimpérois Roland Jourdain, a pour objectif de valoriser la Transition Energétique et le Développement Durable, et de mieux faire connaître les enjeux, les contraintes, les projets, les entreprises, les métiers, les formations, les technologies, les produits et les usages.

Différents thèmes seront exposés : l'énergie, l'habitat, la mobilité, les déchets, économie circulaire, les ressources, les services, etc, et de nombreuses animations seront proposées aux visiteurs.

D'envergure régionale, avec plus de 15 000 visiteurs attendus, ce projet a séduit les partenaires institutionnels suivants: Quimper communauté, le Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, la CCI Quimper Cornouaille, le Conseil Régional de Bretagne, Bretagne Développement Innovation et l'Ademe Bretagne. Ainsi, ils ont manifesté leur intérêt dans cette première édition en s'impliquant financièrement et techniquement via le comité de pilotage de l'évènement.

Le Festival Breizh Transition est une manifestation qui s'inscrit à un échelon supérieur dans la continuité du colloque organisé par Quimper Cornouaille Développement le 20 novembre 2014 à l'Athéna – Ergué Gabéric : « Transition énergétique, Quelles opportunités pour la Cornouaille ? ».

Depuis le début de la réflexion, Quimper Cornouaille Développement soutient Quimper Evènements afin que cette manifestation puisse se tenir en Cornouaille et plus particulièrement dans le nouveau parc des expositions de Quimper.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser un partenariat entre Quimper Cornouaille Développement et la société d'économie mixte locale Quimper Evènements afin d'inscrire officiellement l'agence comme partenaire institutionnel.

Outre l'implication de l'Espace Info Energie et des Conseillers en Energie Partagés, d'ores et déjà mobilisés pour l'occasion, il apparaît intéressant pour la Cornouaille de promouvoir cet évènement afin de positionner encore plus le territoire sur les opportunités offertes sur de futurs marchés en lien avec la transition énergétique.

Quimper Cornouaille Développement a la volonté de se comporter comme partenaire actif de l'évènement, de s'assurer d'une visibilité régionale et de permettre d'affirmer auprès de ses partenaires la volonté du territoire de s'impliquer sur les dossiers des Energies Marines Renouvelables, des réseaux intelligents, de la rénovation énergétique de l'habitat, etc. A ce titre, deux conférences organisées par Quimper Cornouaille Développement s'inscrivent dans l'évènement :

- Energies Marines Renouvelables et développement économique (vendredi 18 septembre)
- Architecture durable : vers les bâtiments passifs (dimanche 20 septembre)

Un soutien financier pour un montant de 10 000€ est apporté par QCD à Quimper Evènements pour la prise en charge de ces prestations.

Il est proposé au conseil d'administration de valider le partenariat avec Quimper Evènements et d'autoriser le Président à signer la convention.



Calendrier des instances QCD 2015/2016

Assemblée générale et /ou Conseil d'administration

De 9h30 à 11h30 HV Quimper

- Lundi 12 octobre 2015 (CA)
- Lundi 14 décembre 2015 (CA)
- Lundi 22 février 2016 (AG + CA)
- Lundi 25 avril 2016 (AG + CA)
- Lundi 27 juin 2016 (CA)

Réunion de Bureau

De 14h30 à 16h30 à l'Agence

- mercredi 30 septembre 2015
- mercredi 2 décembre 2015
- mercredi 10 février 2016
- mercredi 13 avril 2016
- mercredi 15 juin 2016